

Service Affaires générales, affaires
 juridiques et police municipale
 N°22- 887

EXTRAIT
 du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU le sinistre survenu au niveau de la génoise du bâtiment sis 4 Avenue de VERDUN, parcelle 070 BM 72 à 04000 DIGNE LES BAINS le 08 Septembre 2022 à 20h00 ;

VU l'arrêté municipal n°22-849 du 9 septembre 2022 portant péril sur l'immeuble de la Minoterie – Avenue de Verdun ;

VU l'arrêté municipal n°22-858 du 13 septembre 2022 portant mise en sécurité – procédure d'urgence relatif à l'immeuble sis 4 Avenue de Verdun BM 72 et le rapport annexé ;

CONSIDÉRANT la visite du chantier du 15 septembre 2022 et son compte-rendu, rédigé par la société Ingé Conseil, qui indique que « la mise en sécurité a été appliquée laissant un chantier propre et bien protégé », « la génoise a été bien purgée », « suivra le mercredi 21 septembre dès 9h une campagne de diagnostic de tous les éléments de structure de tous les niveaux y compris charpente et couverture » ;

CONSIDÉRANT la première mise en sécurité immédiate effectuée par la propriétaire et attestée par la société Ingé Conseil, le périmètre de sécurité englobant le trottoir et la voie de circulation n'est plus nécessaire ;

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation -aux abords de l'immeuble de la Minoterie – Avenue de Verdun.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°22-849 susvisé.

Article 2 : A compter de la libération de la voie de circulation et du trottoir par les services techniques municipaux, la circulation avenue de Verdun est rétablie sur les deux voies de circulation au droit de la parcelle BM 72. La circulation piétonne est également rétablie sur le trottoir opposé à la parcelle BM72.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de véhicule et piétonne sont strictement interdits dans l'emprise du périmètre de sécurité, à l'exception des personnes habilitées par la Ville de Digne-les-Bains et par la propriétaire et ce jusqu'à la levée de l'interdiction par la réalisation de l'étude des structures ainsi que des travaux prescrits dans ce cadre et après avis du bureau d'études des structures et des services de la commune. La matérialisation de ce périmètre est à la charge de la propriétaire.

Article 4 : L'accès à l'immeuble sinistré est désormais géré par l'arrêté n°22-858 susvisé. Le revêtement de la chaussée et du trottoir impacté par le sinistre sera remis à l'identique à la fin des travaux de remise en état par le propriétaire selon le règlement de voirie.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, au propriétaire de l'immeuble, aux services techniques municipaux, à la police municipale, à la police nationale, aux élus délégués à la sécurité et à l'habitat et publié dans les formes prescrites.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
Pierre SANCHEZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text around its perimeter, including "MAYORALTY OF DIGNE-LES-BAINS" and "FRANCE". The signature is stylized and appears to read "Pierre Sanchez".